

Marché à procédure adaptée
Vérification triennale des systèmes de sécurité incendie

Lycée Bernart de Ventadour- 3 boulevard de la Jaloustre- 19200 Ussel

Règlement de consultation

Pouvoir adjudicateur : Monsieur SOULIER Olivier, Chef d'Etablissement,
Personne responsable du suivi de l'exécution de ce marché : Monsieur PAILLOUS Eric, Adjoint-Gestionnaire
Comptable assignataire : Agent Comptable du Lycée Bernart de Ventadour – Ussel

I/ Cahier des clauses administratives particulières

1- Définition, objet et durée du marché

A. Définition du marché :

Le contrat faisant l'objet de la publication est un marché de prestation de services, selon les formes prévues aux articles 28 et 40 du code des marchés publics.

Le contractant est le Lycée Bernart de Ventadour représenté par son Chef d'Etablissement, Monsieur Soulier Olivier.

Tout fournisseur ayant fait parvenir au contractant une offre se porte candidat au marché.

Le titulaire est le candidat dont l'offre aura été retenue par le pouvoir adjudicateur au terme de la procédure de consultation.

B. Objet du marché :

L'objet du présent contrat a pour objet le contrôle réglementaire triennal (tel que prévue par la réglementation pour les ERP). La proposition de base du cahier des charges couvre l'ensemble des prestations de contrôle des installations de SSI et désenfumage.

C. Durée du marché :

Le présent contrat prendra effet au **01/01/2025**. Il est souscrit pour une **durée ferme de 3 ans non renouvelable**.

2 - Caractéristiques des prestations et documents contractuels.

A. Caractéristiques techniques

La nature et la qualité des services doivent être conformes au cahier des charges. L'obligation de résultats est retenue compte-tenu de la nature des installations concernées et du caractère sensible de ces installations, aussi bien pour les opérations de maintenance préventive que correctives.

B. Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- le cahier des charges,

- l'acte d'engagement et l'agrément pour chaque type de prestation à retourner obligatoirement.

- le contrat pour vote au conseil d'administration (les propositions ne suffisent pas).

En cas d'absence de textes concernant le détail du marché, les prestations devront satisfaire aux usages commerciaux en vigueur.

3 - Modalités pratiques de l'exécution du marché

A. Commande et livraison :

L'acte d'engagement, une fois signé par le candidat et l'adjudicateur vaut commande des prestations objet du présent marché.

B. Forme et détail des prix :

L'offre des candidats comprendra les frais de vérification et de déplacement dans le respect de la réglementation en vigueur.

C. Paiement :

Les règlements se feront par mandats administratifs à terme échu à réception des factures déposées sur le portail public Chorus Pro et payées selon les règles de la comptabilité publique, délai légal de 30 jours.

D. Modalité de résiliation du marché :

Le présent contrat pourra être résilié en cas de manquement du prestataire à quelconque de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée au contractant.

II/ Cahier des charges

1- Modalités d'exécution du marché

Les vérifications seront effectuées en présence du gestionnaire ou de son représentant qui mettra à la disposition du titulaire, un personnel chargé de le guider, de lui fournir les moyens d'accès aux installations, de lui signaler les éventuels incidents survenus, de lui faciliter l'exécution de sa mission.

Les prestations devront être exécutées dans le respect des règles de sécurité et sans gêner le fonctionnement normal de l'établissement.

Le titulaire s'engage à intervenir selon une date convenue avec le proviseur ou l'adjointe-gestionnaire, à limiter au maximum les perturbations dans le fonctionnement de l'établissement, à s'assurer que les installations sont en parfait état de fonctionnement à son départ.

Il est tenu de signer le registre de sécurité à la fin de l'intervention et à envoyer le rapport de vérification pour ce qui est des deux visites de vérification : l'une en 2022, l'autre en 2025.

2- Prise en charge des installations

Le titulaire déclare avoir une parfaite connaissance des installations à vérifier. Aussi, il est invité à avoir visité les installations avant de candidater.

Les limites de prestations amont pour les installations sont constituées par les sources de sécurité composant les alimentations électriques de sécurité ; par conséquent les câbles d'alimentation 400 ou 230 volts ne font pas partie du présent marché alors que les sources de désenfumage et les AES font partie du présent marché.

Pour faciliter les contacts entre les deux parties durant toute la durée du contrat, le prestataire devra communiquer l'identité et les coordonnées d'un référent.

3- Prestations de vérification pour le système de sécurité incendie

Les prestations incluent les vérifications et les déplacements nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Le titulaire réalisera dans le cadre de son marché :

- La vérification réglementaire triennale de l'ensemble des moyens de secours.
- La vérification réglementaire triennale des équipements de détection et de désenfumage naturel.
- La vérification réglementaire triennale des systèmes d'alarme, de détection et de sécurité incendie.

4- Vérifications des prestations

Registre de sécurité

Après chaque intervention sur un SSI, le titulaire renseignera obligatoirement le registre de sécurité de l'établissement.

Rapport de vérification

A l'issue de chacune de chaque visite, le titulaire établira un rapport de vérification portant sur l'ensemble des points contrôlés. Il en sera remis **deux** exemplaires à l'établissement. Ce rapport devra en outre présenter de façon claire un récapitulatif des observations en précisant leur degré d'urgence.

Le titulaire pourra, à sa demande, consulter le cahier d'appel et le registre de maintenance.

5- Date d'exécution du marché

Les prestations de vérifications et d'entretien visées aux articles 3 et 4 seront effectuées conformément au bon de commande émis au minimum deux mois avant la date d'intervention demandée.

Le bon de commande devra préciser la période choisie pour la visite réglementaire qui devra avoir été définie par le lycée.

6- Retard d'exécution

Tout dépassement du délai d'exécution du fait du titulaire (visite, remise du rapport...) entraînera une suspension du mandatement.

En cas de défaut d'exécution des prestations par le titulaire, l'établissement adhérent pourra, quinze jours après une mise en demeure de ce dernier, faire appel au concours d'un autre établissement prestataire de services. Dans ce cas, le supplément de facturation qui pourrait en résulter sera remis à la charge du titulaire défaillant.

7- Défaut d'exécution

En cas d'infractions caractérisées aux clauses contractuelles, le représentant de l'établissement pourra résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

La résiliation devra être notifiée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois. L'établissement devra alors informer le coordonnateur de toute résiliation.

8- Garanties techniques

Sous la responsabilité du titulaire, les interventions prévues par le présent cahier seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les candidats sont tenus de joindre à leur offre les certificats d'agrément délivrés par les administrations compétentes. Ces agréments renouvelables périodiquement, seront adressés au Pouvoir Adjudicateur lors de chaque renouvellement.

9- Prix

L'offre détaillée pour chaque prestation sera établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres.
Le prix sera ferme sur toute la durée du contrat. Les factures seront établies sans frais.

10- Critères d'attribution

Prix de la prestation et détails : 70 %
Qualité de la réponse technique : 30 %

III – Règlement de la consultation

Marché selon procédure adaptée publié sur le site AJI.
Les offres devront être déposées par voie dématérialisée sur le site de l'AJI avant le mercredi 12 juin 2024. La documentation technique pourra être adressée par voie postale à l'adresse du Lycée Bernart de Ventadour

A Ussel, le 17 mai 2024

Signature du pouvoir adjudicateur,

Cachet et signature du candidat

